

Rappel de Réglementations

Gestion des déchets



Nous vous rappelons qu'en dehors des jours de collecte, **les poubelles ne doivent pas rester sur le domaine public.**

Les déchets ou encombrant qui ne sont pas ramassés par les services de collecte ne doivent pas être stockés sur les trottoirs, ils doivent être déposés aux déchetteries de Bornel ou du Mesnil en Thelle.

Un enlèvement sur place des encombrants est également possible sur rendez-vous en contactant le n° vert 0800 853 416.

SOS ma poubelle déborde !

Vous avez raté une collecte ? Vous avez fait du tri ? Bref, cette fois-ci votre poubelle est trop petite, tous vos déchets ne rentreront pas dedans !

● Quand le débordement est occasionnel :

S'il s'agit d'ordures ménagères, déposez votre sac supplémentaire avec votre poubelle pour qu'il soit ramassé en même temps. Nous vous conseillons de le poser sur le couvercle pour être hors d'atteinte des animaux qui pourraient être attirés.

S'il s'agit d'emballages recyclables, vous pouvez vous procurer gratuitement en mairie des sacs jaunes transparents afin d'y mettre le surplus. Déposez-les fermés avec votre bac à couvercle jaune. S'il n'y a pas d'erreurs de tri, ils seront ramassés. Pour les gros cartons, dépliez-les et déposez-les à côté de votre poubelle jaune.

● Quand le débordement est régulier :

La Communauté de communes ne fournit pas les bacs à ordures ménagères. Vous devrez donc en acheter une plus grande ou réduire votre quantité de déchets (Cf. www.thelloise.fr). Pour le bac, il est conseillé d'en choisir un répondant aux normes NF EN 840 : ces bacs sont testés pour être compatibles avec les camions de collecte et résister lorsqu'ils sont vidés mécaniquement.

Pour le bac à couvercle jaune, si votre foyer comprend 4 personnes et plus, adressez-vous à la mairie pour faire une demande d'échange contre un bac plus grand.

Travaux et Bricolages



Un arrêté municipal régit les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore excessive.

Ainsi les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuse, scies, etc... ne peuvent être utilisées que dans les limites fixées ci-après :

- du lundi au samedi : de 9h à 12h et de 14h à 19h.
- les dimanches et jours fériés : Interdit



Elagage des arbres



Lorsque les haies, branches et racines des arbres plantées chez des propriétaires, particuliers ou professionnels empiètent sur le domaine public, elles risquent de perturber la circulation piétonne et routière ou les réseaux aériens de télécommunication ou d'électricité. **Les propriétaires ont l'obligation de couper cette végétation à l'aplomb de la voie publique.**

En cas de non-respect de cette réglementation, et si l'élagage a dû être réalisé par l'opérateur d'électricité, de téléphonie ou par la commune, le propriétaire sera redevable de la facture.

Forêts et véhicules motorisés



Si la plupart des forêts sont libres d'accès, certaines règles sont à respecter pour assurer, la sécurité des personnes, éviter les nuisances sonores, la pollution de l'air, les atteintes écologiques, l'érosion et la pollution du sol.

Plusieurs infractions ont été constatées, aussi il est nécessaire de rappeler que la circulation des véhicules motorisés est interdite sur les sentiers forestiers (sauf dans le cadre de la gestion des espaces naturels).

Sont concernés tous les véhicules : 4x4, quads, motos.

En cas de non-respect du Code forestier ou du Code de l'environnement, des sanctions peuvent être délivrées par la gendarmerie, la police, agents de l'Office Nationale des forêts.



